

Commune nouvelle
Hauts de Bienne

La Mouille - Lézat - Morez

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, JACQUOT André, OUBIBET Alain, OTRIO Roseline LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain CRESTIN-BILLET Catherine, BILLET Philippe, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, MILLET Nathalie, OUBIBET Céline, VANDELLE Fabrice, VIREY Claudie,

Excusés avec pouvoir : MM BOCQUET Sylvie, (pouvoir à Mme BEAUD S.), LEDRU Aurélie (pouvoir à M. DANREZ M.), GINDRE Clémence (pouvoir à Mme ANAYA L.)

Excusés : MM et Mmes COLOTTI Bruno, LABOURIER Olivier, LAMY Mathilde, LUZERNE Élina,

Absents : MM et Mmes QUATTROCHI Christian, NICOLAS Mugette, LACROIX Elisabeth, VUILLERMOZ Jacques, MICHALET Betty, MOUTA Manuel, GRECARD Jean-Paul, JACQUIER Florence, TARAMINO Damien, CHAVERIAT Christophe, ZANETTI Manon.

Secrétaire de séance : BEAUD Sylvie

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 à 19h30.

II – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Etude organisationnelle et accompagnement

Dans le cadre de la prestation de service concernant une mission d'étude organisationnelle et d'accompagnement sur la commune des Hauts de Bienne, une consultation a été lancée.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

➤ Cabinet SLC Audit, domicilié à NANCY (54 000) pour un montant de 18 800 € HT soit 22 560 € TTC.

M. le Maire indique que cette étude a été demandée par les agents dans le but de trouver des pistes d'amélioration de l'organisation interne de notre structure avec comme point de mire l'amélioration du service rendu à la population.

Mission d'étude du potentiel d'installation agricole sur la commune des Hauts de Bienne

Dans le cadre de la prestation de service concernant la mission d'étude d'installation agricole sur la commune des Hauts de Bienne, une consultation a été lancée.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

➤ Chambre d'Agriculture du Jura, domicilié à LONS LE SAUNIER (39000) pour un montant de 17 920 € HT soit 21 504 € TTC

Ce dossier fait suite à celui de dégagement paysager, l'objet étant de définir s'il existe ou pas un potentiel pour qu'un agriculteur s'installe sur la commune et bénéficie des terrains remis en état de pâturage ou s'il s'agit d'un vœu pieux. Il s'agit aussi de déterminer la faisabilité de création d'une installation et si elle est avérée, quel type d'activité sera préconisé.

Eau Potable : Renouvellement des canalisations rue de l'Evalude

Dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations rue de l'Evalude, la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

➤ Sarl GOYARD, domiciliée à Nanchez (39150) pour un montant de 45 178.60 € HT soit 54 214.32 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

III – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

La Commission des finances réunie le 5 décembre 2017 a donné un avis de principe sur le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017.

La balance générale du budget principal s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	194 932.00	109 713.00	304 645.00
Dépenses de fonctionnement	45 159.00	97 813.00	142 972.00
Dépenses d'investissement	149 773.00	11 900.00	161 673.00
Résultat reporté			0.00
RECETTES	194 932.00	109 713.00	304 645.00
Recettes de fonctionnement	142 972.00	0.00	142 972.00
Recettes d'investissement	51 960.00	109 713.00	161 673.00
Résultat reporté			0.00

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un document budgétaire qui permet de faire des ajustements en fin d'année sur certains lignes de crédit. S'il y a un oubli au BP, cela permet aux services de passer en revue toutes les actions municipales et de mettre à jour les crédits. Au vu du document présenté, il n'y a pas de grands changements ni de crédits nouveaux ajoutés.

M. Danrez souhaite savoir si l'état de la dette de la ville permet d'assumer l'ensemble des actions prévues ?

M. le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été mis en place, les grands projets du mandat ont été, pour la grande majorité, inscrits au BP 2016 avec un plan de financement. Certes, il préfère ne pas mettre en place de nouvel emprunt mais s'il y avait un nouveau projet qui méritait peut-être d'être réalisé avant la fin du mandat, cela nécessiterait bien entendu une discussion au sein du conseil. En l'état actuel des choses, l'état de la dette est tout à fait correct.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire tel que présenté par Monsieur le Maire.

La balance générale du budget chambre funéraire se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	1 000.00	0.00	1 000.00
Dépenses de fonctionnement	1 000.00	0.00	1 000.00
Dépenses d'investissement	0.00	0.00	0.00
Résultat reporté			0.00
RECETTES	1 000.00	0.00	1 000.00
Recettes de fonctionnement	1 000.00	0.00	1 000.00
Recettes d'investissement	0.00	0.00	0.00
Résultat reporté			0.00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire Chambre funéraire tel que présenté par Monsieur le Maire

Les autres budgets annexe n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Le document été déposé dans les casiers en mairie.

IV – TARIFICATION 2018

Le Conseil Municipal est sollicité en vue de la validation des tarifs municipaux 2018.

(Le document a été envoyé par mail).

M. le Maire indique qu'une augmentation de 1% a été prévue sur la plupart des tarifs correspondants au % d'inflation, 2.5% lorsqu'intervient du personnel communal et enfin 1.76% sur le prix des repas de cantine correspondant à l'augmentation appliquée par notre fournisseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour 2018 tels que présentés en annexe.

V – DETR 2018 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Commune des Hauts de Biemme est éligible à la DETR 2018. A ce titre, plusieurs dossiers peuvent rentrer dans les diverses catégories d'opérations prioritaires.

Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention sont les suivants :

1- Mise aux normes d'accessibilité des 3 ascenseurs du musée de la lunette

Le Musée de la Lunette, Musée de France et ayant obtenu le label Handicap a l'obligation de mettre aux normes ses ascenseurs. Ces actions n'étant pas subventionnées par la DRAC, il est proposé de le présenter au titre de la DETR 2018 dans le cadre d'actions de mise en accessibilité, conformément à la loi de 2005.

Au titre de l'année 2018, il est proposé d'apporter plusieurs mises en conformité aux 3 ascenseurs desservant les étages du musée afin d'améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicaps et plus particulièrement auditifs et visuels.

Trois modifications majeures seront apportées à l'existant (en conformité avec les exigences de la loi 2015) :

- Installation de boîtes à boutons et signalisations aux paliers et en cabine
- Téléalarme avec tri-phonie
- Barre d'appui et miroir en cabines.

Il est proposé le financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Travaux d'Accessibilité 3 ascenseurs musée de la lunette	11 970	DETR	4 788	40
		Commune Hauts de Bienne	7 182	60
<i>total</i>	<i>11 970</i>	<i>total</i>	<i>11 970</i>	<i>100</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget prévisionnel de mise aux normes handicaps des ascenseurs
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 4 788 € au titre de la DETR 2018
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

2- Bâtiments scolaires : rénovation des accueils de loisirs :

Il est proposé de présenter le dossier suivant au titre de l'entretien des bâtiments scolaires, notamment rénovation thermique et locaux dégradés :

- Groupe scolaire du centre : rénovation de l'accueil de loisirs primaire.

Les travaux consisteront en la rénovation complète des peintures, isolation des murs, mise en place d'un faux plafond, mise aux normes électriques...

Il est proposé le financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Rénovation accueil de loisirs primaire centre	37 500	DETR	15 000	40
		Commune Hauts de Bienne	22 500	60
<i>total</i>	<i>37 500</i>	<i>total</i>	<i>37 500</i>	<i>100</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que proposé ci-avant
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter de l'Etat une subvention de 15 000 € au titre de la DETR 2018
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

3- Autres bâtiments et équipements publics : réhabilitation de logements communaux

Dans le cadre de cet axe prioritaire, il est proposé de présenter la rénovation d'un logement communal situé au 2^{ème} étage de la Mairie de Morez. Le principe consiste à utiliser des matériaux permettant de répondre aux normes BBC. Il s'agit d'un appartement de type F3 d'environ 100 m².

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Travaux de rénovation d'un logement communal Mairie de Morez	97 000	DETR	30 000	40
		Commune Hauts de Bienne	47 000	60
<i>total</i>	<i>97 000</i>	<i>total</i>	<i>97 000</i>	<i>100</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de rénovation BBC du logement communal située au 2^e étage de la Mairie de Morez
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant
- Sollicite de la DETR d'un montant de 30 000 € au titre de travaux de rénovation des logements communaux
- Sollicite une autorisation de préfinancement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

VI – COMMUNAUTE DE COMMUNES ARCADE : MODIFICATIONS DES STATUTS

M. le Maire indique, que suite à une analyse juridique des statuts de la Communauté de Communes réalisée par un cabinet d'avocats, il est proposé au conseil de procéder à la révision des statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE.

Les enjeux sont les suivants :

- Sécuriser juridiquement le fonctionnement de la communauté,
- Assouplir son fonctionnement,
- Faciliter certaines interventions de l'EPCI (par exemple pour apporter un soutien financier à certaines associations...),
- Se doter de compétences nouvelles,
- Bénéficier d'une DGF bonifiée.

Les principales modifications sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- Ajout de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Compétences optionnelles :

- Evolution de la compétence « réalisation d'études OPAH » en « réalisation d'études et d'opérations OPAH d'intérêt communautaire »
- Ajout de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (dont l'intérêt communautaire sera défini en 2018 et portera sur le déneigement, qui sortira ainsi des statuts...)

Compétences facultatives :

- Ajout de la compétence « assainissement collectif et assainissement non collectif »
- Ajout de la compétence « contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours »
- Evolution de la compétence « Accompagnement du projet de santé dont la création d'une maison de santé pluridisciplinaire » en « Accompagnement du projet de santé dont la création et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire »
- Ajout de la compétence « Soutien au comité départemental de ski ».

L'ensemble des statuts modifiés est joint en pièce électronique.

Par ailleurs, il convient de noter que l'intérêt communautaire de chaque compétence visée doit être défini avant la fin de l'année 2018. Cette définition fera l'objet d'un travail dans les prochaines semaines.

Le Conseil Municipal est appelé à valider les modifications de statuts qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire indique que cette révision permet de répondre à 3 objectifs :

- remettre daplomb juridiquement les statuts et ce pour répondre aux exigences de la Préfecture

- trouver les moyens de renforcer la DGF bonifiée

- définir les compétences qui ont un intérêt à être gérées par la communauté de communes plutôt que par chaque commune.

Concernant l'OPAH, au-delà des études, il s'agit de préciser que seront également prises en compte les opérations d'OPAH d'intérêt communautaire. Concernant la voirie, rien ne change si ce n'est que seront définies comme voiries d'intérêt communautaire par ex les voiries qui desservent les zones d'activité et que le déneigement est pris dans son ensemble.

Quant à l'assainissement, celle-ci étant déjà exercée par le syndicat mixte, il s'agit simplement de prendre la compétence et de la déléguer au syndicat. Enfin, concernant le SDIS, le Département a rencontré les comcom afin que ce soit elles qui prennent en charge le versement annuel au SDIS. En effet, il est plus simple pour le département d'avoir comme interlocutrices 17 communautés de communes plutôt que l'ensemble des communes jurassiennes (plus de 300). Les communes transféreront le montant qu'elles auraient à acquitter, à la ComCom sur la base de ce qui est facturé actuellement. Pour répondre à la question de M. Luzerne, le montant demandé par le SDIS est différent d'une commune à l'autre (46 € / hab. à Bellefontaine, 39 € / hab. à Hauts de Bienne, 33 € / hab. à Morbier, 29 € à Longchaumois). Ces tarifs ont été établis lors du transfert de la compétence service de secours des communes au Département et ce en fonction des investissements réalisés à l'époque par la commune.

M. Le Maire indique que les échanges à propos de la révision des statuts ont été simples et faciles car cela ne change pas énormément les choses. En revanche, il est certain que ces modifications de statuts, doivent être plus tendues dans des grosses communautés de communes en raison d'une gestion plus politisée des débats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications de statuts qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

VII – BIENS VACANTS SANS MAÎTRE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du code Civil ;

Considérant que les parcelles cadastrées section 368 AC 64 et 368 AC 65 n'ont pas de propriétaires connus, qu'ils ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et considérant également que les taxes foncières sur les propriétés non bâties n'ont pas été acquittées par un tiers, que celui-ci ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité effectuée dans les annonces légales du journal Le Progrès en date du 9 juin 2017, constatant la situation desdits biens,

Le Conseil Municipal est appelé à incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section 368 AC 64 et 368 AC 65, présumées sans maître.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section 368 AC 64 et 368 AC 65, présumées sans maître.

VIII – ACQUISITIONS

1) Achat d'un garage rue Hyacinthe Cazeaux

Le cabinet d'études Soliha a travaillé sur une analyse globale du l'îlot bâti compris entre le Lidl et l'hôtel de la Poste. Plusieurs enjeux en ressortent : ouvrir cet îlot sur les quartiers extérieurs, purger pour redonner de vrais espaces extérieurs attenants aux constructions, des espaces de qualité pour les habitants, redonner une lisibilité à la Bienne en aménageant ses quais....

L'achat du garage de M. Claude Chavin-Gazalier et Mme Patricia Chavin-Gazalier permettra à terme la démolition des garages situés à l'entrée de la rue Hyacinthe Cazeaux pour recréer de nouveaux espaces de stationnement et réaménager ce quartier dans un ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'achat du garage cadastré section AI n°170 sis rue Hyacinthe Cazeaux, à Morez, pour un montant de 7 000 € (sept mille euros), appartenant à M. Claude CHAVIN-GAZALIER et Mme Patricia CHAVIN-GAZALIER.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2) Achat d'un terrain rue Pasteur

Par courrier en date du 29 mai 2016, Mme Colette FORESTIER, domiciliée 156 rue de la République à Morez (39400) informe M. le Maire de son souhait de céder gratuitement la parcelle cadastrée section 368 AI n°363 d'une surface de 135 m² située rue Pasteur à Morez.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée 368 AI 363 d'une superficie totale de 135 m² située rue Pasteur à Morez à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée 368 AI 363 d'une superficie totale de 135 m² située rue Pasteur à Morez à l'euro symbolique.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

IX – VENTE D'UN TÈNEMENT IMMOBILIER

Par courrier en date du 5 décembre 2017, M. Shkelgim AHMETI, domicilié 40 rue de la République à Morez (39400) informe M. le Maire qu'il souhaite acquérir l'immeuble cadastré 368 AI 617, situé 149 rue de la République à Morez.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée au futur acquéreur par courrier en date du 6 décembre 2017. M Shkelgim AHMETI, a accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre le tènement immobilier cadastré 368 AI 617 situé 149 rue de la République à Morez à M. Shkelgim AHMETI, pour un montant de 52 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE de vendre le tènement immobilier sis 149 Rue de la République à MOREZ (39400) HAUTS DE BIENNE, cadastré section AI 617 et ce pour un montant de 52 000 € à M. Shkelgim AHMETI, domicilié 40 rue de la république à MOREZ 39400 HAUTS DE BIENNE.
- PRÉCISE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- PRÉCISE que la Commune des Hauts de Bienne se réserve le droit de remettre la parcelle en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix, Cette condition suspensive a été présentée au futur acquéreur qui l'a acceptée par courrier en date du 6 décembre 2017.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

X – LOYER COMMUNAL : FIXATION D'UN TARIF POUR LE LOGEMENT AU –DESSUS DE LA MAIRIE

Dans le cadre des travaux 2017, un logement de type F3 a été réalisé au-dessus de la mairie de la Mouille. Ce dernier vient d'être terminé. Aussi et afin de pouvoir le louer, il est proposé de fixer à 600 € le loyer mensuel sans les charges. Une provision pour le chauffage sera demandée chaque mois.

M. Luzerne tient à préciser que ce logement a été décoré avec gout par Stéphanie Bussod qui était présente pendant la durée du chantier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 600 € le loyer mensuel sans les charges du logement situé au-dessus de la mairie de la Mouille
- INDIQUE Qu'une provision pour le chauffage sera demandée chaque mois.

XI – FONDS DE CONCOURS VERSÉS PAR ARCADE

a) Demande subvention communauté communes Arcade

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, la communauté de communes s'est engagée à augmenter ses propres taux en lieu et place des communes afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes adhérentes à hauteur du montant qu'aurait produit la hausse des taux communaux.

Ainsi, l'augmentation cumulée des taux sur les années antérieures aurait dû générer un produit fiscal pour Morez de 51 655€.

Cette aide versée par la communauté de communes pourrait financer des dépenses d'entretien au musée de la lunette et à la crèche collective. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Maintenance musée	31 976€	Arcade	51 655€	45.67%
Personnel entretien du musée	23 267€	Ville	61 451€	54.33%
Maintenance crèches	2 069€			
Personnel entretien crèches	55 794€			
TOTAL	113 106€		113 106€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que défini précédemment
- Sollicite de la communauté de communes Arcade une subvention en fonctionnement de 51 655€
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) FONDS CONCOURS VERSÉ PAR ARCADE – Travaux de voirie Rue de la République

Dans le cadre du programme de travaux de voirie, la ville a engagé la réfection de la Rue de la République.

Le programme de travaux s'élève à 280 508,96€ HT (tranche ferme).

La Communauté de Communes s'est engagée à apporter son concours à hauteur de 9 843.50€.

Ainsi, le financement de cette opération se justifierait comme suit :

Dépenses		Recettes		
Travaux de voirie	280 508,96 €	Arcade	3.51%	9 843.50 €
		Ville	96,49%	270 665,46 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que défini précédemment
- Sollicite de la communauté de communes Arcade une subvention en fonctionnement de 9 843.50 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

c) FONDS CONCOURS VERSE À ARCADE – Réhabilitation du chemin piétonnier des Essarts

Dans le cadre du projet de réhabilitation du chemin piétonnier des Essarts effectué par la communauté de communes Arcade, la commune de Hauts de Biemme s'était engagée à apporter son aide financière à hauteur de 19 475.20 €.

Les travaux correspondants ont été soldés, et au vu du décompte, il y aurait lieu désormais d'autoriser le maire à prévoir le versement de ce fonds de concours d'un montant de 18 559.02€.

Le plan de financement définitif se présenterait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Dépenses totales T.T.C.	183 058.54€	Subventions	78 793.55€
		FCTVA	30 028.92€
		Cne de Hauts de Bienne	18 559.02€
		Cne de Morbier	18 559.02€
		Arcade	37 118.03€
TOTAUX T.T.C.	183 058.54€		183 058.54€

Le Conseil Municipal est sollicité en vue de validation de ce versement de fonds de concours pour la réhabilitation du chemin piétonnier des Essarts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement tel que défini précédemment
- Autorise la commune Hauts de Bienne à verser la somme de 18 559.02€ à Arcade pour la réhabilitation du sentier piétonnier des Essarts
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XII – TAXE FINALE SUR L'ÉLECTRICITÉ

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 29 juin 1993, avait approuvé la mise en place de la taxe sur l'électricité. L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 dite loi NOME (Nouvelle Organisation Marché Electricité) a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire des produits énergétiques et de l'électricité.

La loi a ainsi fixé les tarifs à :

- 0.75€ par MWH pour les consommations non professionnelles et professionnelles d'une puissance inférieure ou égale à 36 KiloVoltAmpères
- 0.25€ pour les consommations d'une puissance supérieure à 36 KVA

A ces tarifs il peut être ajouté un coefficient multiplicateur. Le Conseil Municipal de Morez, dans sa séance du 24 septembre 2014 avait fixé ce coefficient à 8.5, coefficient maximal. Les communes de Lézat et la Mouille, communes inférieures à 2000 habitants avaient délégué la compétence d'autorité concédante de la distribution d'électricité au SIEC qui a perçu jusqu'en 2017 cette taxe avec un coefficient multiplicateur à 8.5

Avec la création de la commune nouvelle, le Conseil Municipal est sollicité afin d'acter l'application de ce coefficient multiplicateur à 8.50 sur l'ensemble du territoire de Hauts de Bienne à compter de 2018.

Il est précisé qu'au vu de cette délibération, le montant de la taxe sur l'électricité des 3 communes déléguées sera entièrement reversé à la commune des Hauts de Bienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'application du coefficient multiplicateur à 8.50 sur l'ensemble du territoire de Hauts de Bienne et ce à compter de 2018.

XIII – MARCHÉS PUBLICS : AVENANTS

1/ Aménagement d'un appartement au-dessus de la Mairie de la Mouille

Lot 5 : Electricité

Le 14 Juin 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour l'aménagement d'un appartement au-dessus de la Mairie de la Mouille avec l'entreprise PERNOT 3E domiciliée 4 route de la Saisse à PONT DE POITTE (39130) concernant le lot n°5 pour l'électricité.

Le montant initial du lot de ce marché est de 6 883.00 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire d'ajouter un passage de gaine pour alimentation EDF, la mise en place d'une gaine pour le passage de la fibre optique, la pose d'un hublot à détection à l'extérieur, une prise de courant supplémentaire dans le salon et le déplacement d'une prise de courant extérieure pour illumination de Noël.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 16 Novembre 2017 a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires avec l'entreprise PERNOT 3E, titulaire du marché.

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	6 883.00 €	+ 547.00 €	7 430.00 € (+ 7.95 %)

Le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ et pouvoir de Mme Ledru qui s'abstiennent,

- VALIDE l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires concernant le lot 5 du marché de travaux d'aménagement d'un appartement au-dessus de la Mairie de la Mouille

- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

2/ Réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants

a) Lot 2 : Menuiseries intérieures – Avenant n°1

Le 29 Avril 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants avec l'entreprise Jura Menuiseries domiciliée Zone Industrielle à ARBOIS (39 608) concernant le lot n°2 pour les menuiseries intérieures.

Le montant initial du lot de ce marché est de 35 189.59 € HT.

Lors des travaux il a été rajouté un placard en sous face de plan pour change et six stores d'occultation, il a été supprimé le plan vasque.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 5 Décembre 2017 a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires avec l'entreprise Jura Menuiseries, titulaire du marché.

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	35 189.59 €	+ 3 251.00 €	38 440.59 € (+ 9.23 %)

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez et pouvoir de Mme Ledru qui s'abstiennent,

- VALIDE l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires concernant le lot 2 du marché de travaux menuiseries intérieures pour la réhabilitation de locaux en une crèche
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

b) Lot 2 : Menuiseries intérieures – Avenant n°2

Le 29 Avril 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants avec l'entreprise Jura Menuiseries domiciliée Zone Industrielle à ARBOIS (39 608) concernant le lot n°2 pour les menuiseries intérieures.

Le montant initial du lot de ce marché (avec avenant n°1) est de 38 440.59 € HT.

Lors des travaux il a été rajouté la fourniture et la pose d'un store dans la chambre 2.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 5 Décembre 2017 a décidé d'accepter l'avenant n°2 pour travaux supplémentaires avec l'entreprise Jura Menuiseries, titulaire du marché.

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°2 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	38 440.59 €	+ 583.00 €	39 023.59 € (+ 1.52 %)

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez et pouvoir de Mme Ledru qui s'abstiennent,

- valide l'avenant n°2 pour travaux supplémentaires concernant le lot 2 du marché de travaux pour la réhabilitation de locaux en une crèche
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

c) Lot 7 : Plomberie Sanitaire

Le 29 Avril 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants avec l'entreprise Picard SA domiciliée Zone Artisanale des Etables à SAINT-CLAUDE (39205) concernant le lot n°7 pour la plomberie sanitaire.

Le montant initial du lot de ce marché est de 16 359.98 € HT.

Lors des travaux il a été rajouté la fourniture et la pose d'un ensemble timbre d'office dans la buanderie, un ensemble évier inox dans espace réunion, un robinet mitigeur à col de cygne dans le sanitaire 1, un bac à douche à encastrer, un ensemble baignoire bébé à recouvrement, un cumulus électrique. Dans le même temps, il a été supprimé une vasque, une robinetterie mitigeur, un bac à douche, une baignoire enfant, un cumulus catégorie B, un adoucisseur d'eau.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 5 Décembre 2017 a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires avec l'entreprise PICARD SA, titulaire du marché.

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	16 359.98 €	+ 489.90 €	16 849.88 € (+ 2.99 %)

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez et pouvoir de Mme Ledru qui s'abstiennent,

- VALIDE l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires concernant le lot 7 Plomberie Sanitaire du marché de travaux pour la réhabilitation de locaux en une crèche
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

d) Lot 9 : Electricité

Le 29 Avril 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants avec l'entreprise PERNOT 3E domiciliée 4 route de la Saisse à PONT DE POITTE (39130) concernant le lot n°9 pour l'électricité.

Le montant initial du lot de ce marché est de 25 428.70 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire d'installer du triphasé à la place du monophasé prévu initialement, ce qui a engendré des modifications dans le matériel. Les travaux en plus (câble, goulotte, gaine, plus-value pour alimentation de mono à triphasé, parafoudre triphasé) s'élèvent à 5440 € et les travaux en moins (câble, goulotte, gaine, armoire monophasé et parafoudre monophasé) à 3630 €.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 5 Décembre 2017 a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires avec l'entreprise PERNOT 3E, titulaire du marché.

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	25 428.70 €	+ 1 810.00 €	27 238.70 € (+ 7.18 %)

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez et pouvoir de Mme Ledru qui s'abstiennent,

- VALIDE l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires concernant le lot 9 électricité du marché de travaux pour la réhabilitation de locaux en une crèche
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

6/ Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants

Le 25 Novembre 2016, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de services pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants avec l'Eurl Atelier d'Architecture Sandrine Tissot, domiciliée 38 chemin de Valentenouze à CHAMPAGNOLE (39300).

Le montant initial du lot de ce marché est de 9 000.00 € HT.

Comme convenu dans l'article 3 de l'acte d'engagement, la rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au moment de l'engagement sur le coût des travaux. Lors de la signature de l'acte d'engagement le coût global des travaux était estimé à 100 000 €. Après ouverture des plis des différents lots travaux, le coût des travaux était de 184 997.92 €

La Commission d'Appel d'Offres en date du 5 Décembre 2017 a décidé d'accepter l'avenant n°2 pour travaux supplémentaires avec l'entreprise Eurl Atelier d'Architecture Sandrine Tissot, titulaire du marché.

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	9 000.00 €	+ 7 649.73 €	16 649.73 € (+ 45.94 %)

M. le Maire tient à louer l'action de l'architecte Mme Tissot sur ce dossier, elle a fait un travail remarquable dans des délais très contraints mais qu'elle a réussi à tenir. Nous n'avons eu que des compliments sur cette nouvelle structure. M. le Maire indique que le montant de l'avenant peut sembler élevé mais au départ ne sachant pas trop comment dimensionner le projet, une somme de 100 000 € avait été pressentie. Or, au vu des besoins, des échanges avec la CAF et des nécessités de service, le montant des travaux a augmenté. Le résultat est de grande qualité.

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez et pouvoir de Mme Ledru qui s'abstiennent,

- VALIDE l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires concernant la Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

XIV – SIDEC : CONVENTION CEP SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE HAUTS DE BIENNE

Par délibération en date du 9 avril 2015, la ville de Morez a adhéré au service de Conseils en énergie partagés (CEP) du SIDEC.

Avec la création de la commune nouvelle, la municipalité a jugé intéressant de développer ce service à l'échelle du territoire de la commune des Hauts de Bienne.

Aussi, il est proposé de reprendre une délibération concordante permettant de valider ce principe suivant les termes précisés ci-dessous :

L'ADEME, en partenariat avec la Région Franche-Comté, a développé un programme pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. L'ADEME s'appuie sur le SIDEC du Jura pour la mise en œuvre de ce programme.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergies partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'eau et d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergies (électricité, gaz, fioul, bois...).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : 50 € par tranche de 100 habitants, puis la moitié de cette somme les deux années suivantes.
- Pour les communautés de communes : 500 € par tranche de 5000 habitants, puis la moitié de cette somme les deux années suivantes.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

Soit pour la collectivité des HAUTS-DE-BIENNE (5 457 habitants) un montant de :

- 2 750 € en 2017, 1 375 € en 2018 et 1 375 € en 2019.

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Réfèrent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Il est donc proposé de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé de CEP à l'échelle de la commune Nouvelle des Hauts de Bienne.

M. Danrez demande si ce service est efficace et suggère de ne les payer qu'à la réussite ?
Mme Pocod demande quant à elle, s'il l'on s'est déjà servi de leur préconisation ?

M. le Maire répond que le SIDEC travaille sur le sujet depuis plus d'un an et a déjà rendu un rapport. Nous avons utilisé quelques-unes de leurs préconisations notamment ce qui a été inscrit au BP 2017 à savoir le calorifugeage des tuyaux de chauffage de l'Hôtel de Ville et de l'Espace Lamartine. Sont également prévus 3 audits plus poussés sur 3 bâtiments (Hôtel de Ville, le Musée et l'Espace Lamartine).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion à ce service mutualisé de CEP à l'échelle de la commune nouvelle des Hauts de Bienne.
- AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

XV – MSAP : DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE : ASSOCIATION POTIOLO

L'association Potiolo, domiciliée à Morez, met en place et anime de préparation et séances d'aide à la parentalité pour les jeunes couples. A ce jour, elle mène son activité dans les locaux du RAM de Morez. Elle souhaiterait disposer d'un espace plus important. Dans cet objectif, elle demande à disposer gracieusement, du local de l'accueil de loisirs du secteur jeunes à la MSAP.

Suite à la demande de l'association Potiolo, domiciliée à Morez, il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à la MSAP entre la commune des Hauts de Bienne et l'association et d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer ladite convention (Voir documents ci-joint).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle d'animation de la MSAP à titre gratuit à l'association Potiolo,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

XVI – ACCUEIL PETITE ENFANCE : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune des Hauts de Bienne a ouvert une seconde crèche collective (Croque-Soleil) située 12, quai Jobez à Morez le 01/09/2017. Afin de définir les relations entre les différentes personnes évoluant au sein de celle-ci, il semble opportun de remettre à jour le règlement intérieur. Celui-ci s'appliquera à l'ensemble des personnes travaillant dans les deux établissements, Crèche les « Magnoulets » à Villedieu et Crèche « Coque Soleil » au centre-ville, quel que soit leur statut : les employés territoriaux de la commune des Hauts de Bienne, les partenaires des deux crèches, les membres des différentes associations ou entreprise ayant signé une convention avec les deux crèches ainsi que les familles concernées.

Il est donc proposé de valider le nouveau règlement intérieur du service petite enfance (document transmis par mail).

Mme Pocod fait remarquer que le Règlement ne fait pas état des 10 vaccins qui vont devenir obligatoires. Effectivement, la question sera posée à la directrice de la crèche.

Pour information, les 15 places sont pourvues depuis l'ouverture et le seront également pour la rentrée de septembre 2018. Mme Virey demande si l'on prend des enfants domiciliés sur d'autres

communes. Il est précisé que nous prenons en priorité les enfants ressortissants des communes ayant signé une convention avec Morez. Il est difficile de prendre des enfants venant de communes extérieures à Arcade puisque l'on n'arrive déjà pas à satisfaire la demande locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le nouveau règlement intérieur du service petite enfance.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relative à ce dossier.

XVII – SPORT

A/ AIDE À L'ENCADREMENT DES ÉCOLES DE SPORT 2017

La commune des Hauts de Bienne soutient, depuis de nombreuses années les clubs, qui structurent leur école de sport à destination des jeunes (06 à 18 ans).

Dans cet objectif, il est proposé de verser les subventions suivantes aux associations sportives ci-dessous :

- La Morézienne Gymnastique : 1 300,00 €
- Le Racing Club Haut-Jura Morez : 1 300,00 €
- Le Ski Club Morbier-Bellefontaine-Morez : 1 300,00 €
- Jura Vertical : 1 300,00 €
- Le Rugby Club Morez Haut-Jura : 1 300,00 €
- Le Tennis Club du Haut-Jura : 1 015,00 €

Ces sommes sont inscrites au BP 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider ces subventions et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire rappelle que ces différents clubs accueillent des licenciés domiciliés sur d'autres communes que Hauts de Bienne. Mme Pinard précise que la somme attribuée au Tennis est moins élevée que les autres parce que c'est le montant sollicité par le club.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le montant des subventions ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRÉCISE que ces sommes sont inscrites au BP 2017.

B/ FRAIS DE DÉPLACEMENT - CHAMPIONNATS DE FRANCE 2017

Les sportifs issus des clubs des Hauts de Bienne qui participent aux championnats de France, véhiculent une image positive de la ville et représentent dignement les couleurs moréziennes.

Plusieurs clubs ont déposé d'aide pour participer aux remboursements d'une partie des frais de déplacement occasionnés par ces compétitions nationales.

Dans ce cadre, il est proposé de verser les subventions suivantes aux associations sportives ci-dessous :

- Le Racing Club Haut-Jura Morez : 257,00 €
- Les Archers de Lacuzon : 295,00 €
- Jura Vertical : 295,00 €
- L'Union Cycliste de Morez section VTT : 104,00 €
- La Société de Tir Sportif du Haut-Jura : 1 049,00 €

Ces sommes sont inscrites au BP 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider ces subventions et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Mme Pinard rappelle que si les clubs ne rendent pas leurs dossiers en temps et en heures, ils ne peuvent pas prétendre à une aide. M. Camelin ajoute que les subventions sont définies en fonction de critères précis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le montant des subventions inscrites ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRÉCISE que ces sommes sont inscrites au BP 2017.

XVIII – SUBVENTIONS DIVERSES :

a) GRETA

Le Greta du Jura et la commune des Hauts de Bienne ont mis en place des cours d'apprentissage du français à travers des cours de Français Langues Etrangères (FLE).

Cette action a débuté fin octobre 2017 et se poursuivra jusqu'en février 2018 à raison de trois séances de FLE par semaine. Douze personnes sont inscrites à cette animation linguistique.

Dans ce cadre, il est proposé de verser les subventions 2000,00 € au Greta du Jura.

Ces sommes sont inscrites au BP 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider ses subventions et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire indique qu'il est très attaché à ces cours de français estimant que pour des populations venant de l'étranger, il s'agit d'un bon moyen pour réussir plus facilement à s'intégrer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE au GRETA une subvention 2 000 € au titre des cours d'apprentissage du français à travers des cours de Français Langues Etrangères
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

b) Le Rebond Créatif

Suite à la disparition du Centre Social, les habitants ont créé une association « Le Rebond Créatif » afin de permettre aux plus grands de pouvoir continuer à disposer d'une offre d'activités variées sur les anciens quartiers politique de la ville.

Ce club a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour 2017 de 800,00 €.

Dans ce cadre, il est proposé de verser cette subvention au Rebond Créatif de 800,00 €.

Ces sommes sont inscrites au BP 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider ses subventions et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire précise qu'il est ravi de la présence de cette association qui a repris un certain nombre d'activités mis en place le centre social. C'est un véritable atout que de les avoir comme partenaire dans notre MSAP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE au Rebond Créatif une subvention de 800,00 € au titre des activités sociales sur les quartiers de la commune Hauts de Bienne
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

c) Actions de préventions au collège P-H. Cazeaux :

Le collège P. H. Cazeaux, à travers son foyer socio-éducatif, met en place des actions de préventions à destination de ces élèves. Celles-ci visent des sujets comme la violence, les addictions, le harcèlement, les conduites à risques, ...

Ces animations se déroulant d'octobre 2017 à avril 2018, sont animées par l'infirmière scolaire et des intervenants extérieurs.

Dans ce cadre, il est proposé de verser les subventions 1 000,00 € au foyer socio-éducatif du collège P. H. Cazeaux.

Ces sommes sont inscrites au BP 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider ses subventions et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au foyer socio-éducatif du Collège P-H Cazeaux une subvention de 1 000,00 € au titre des actions de prévention et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

XIX – MARCHÉ DE NOËL 2017 : tarifs

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des emplacements pour le marché de Noël 2017 :

- Chalet : 30 € + 30 € de caution
- Stand d'une surface de 3 mètres linéaires : 30 €
- Stand d'une surface de 6 mètres linéaires : 60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs pour le Marché de Noël 2017 tels qu'énoncés ci-dessus.

XX - SICTOM : AVENANT N° 7 À LA CONVENTION POUR LA MISE EN CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS

Par délibération en date du 26 janvier 2005, la Ville de Morez a décidé de mettre en place sur son territoire des conteneurs semi-enterrés. Elle a, pour cela, signé une convention avec le SICTOM.

Compte tenu de la décision de poursuivre l'implantation de conteneurs supplémentaires, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à cette convention afin de valider l'installation de 4 points de collectes supplémentaires représentant un total de 14 conteneurs semi-enterrés.

- Face au 49, rue de la république
- Face au 64, rue de la République
- Face au 91, rue de la république
- Parking Rive Gauche

M. le Maire rappelle que l'objectif est de tendre à du 100 % de conteneurs semi-enterrés sur la ville. Le SICTOM veut voir comment les habitants se comportent avec ces nouvelles installations et en fonction de cela, il va certainement supprimer la dernière partie de la rue de la République qui est encore en poubelles individuelles.

M. le Maire tient à remercier les élus qui ont œuvré sur ce dossier : M. Gay, Luzerne, Camelin. C'est une belle mission, pas simple à réaliser notamment lorsque l'on se trouve en hyper centre avec des terrains contraints. Il souhaiterait, cette fois-ci, que l'on réussisse à trouver un moyen pour les cacher ou les habiller.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'installation de 4 points de collecte supplémentaires représentant un total de 14 conteneurs semi-enterrés (49, 64 et 91, Rue de la République ; parking Rive Gauche).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à cette convention.

XXI – COMMERCES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DE DIMANCHES COMPLETS EN 2018 POUR LE MAGASIN LEADER PRICE

Le magasin Leader Price, par courrier en date du 24/10/2017 souhaite ouvrir son commerce 11 dimanches en 2018 et ce toute la journée. Conformément à la loi du 6 août 2015 (article 250), l'avis du conseil municipal ainsi que l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont requis lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5.

En outre, l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés doit être également sollicité.

La réglementation précise que si l'EPCI (Arcade) n'a pas donné de réponse dans les deux mois, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis. En cas d'avis favorable, un arrêté municipal de dérogation au principe de repos dominical sera pris avant le 31/12/17 pour une application sur 2018.

Le Conseil Municipal, sauf Mme ANAYA et pouvoir de Mme Gindre qui votent contre, décide d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées à savoir :

Pour les commerces du secteur agro-alimentaires :

- Les dimanches 7 janvier 2018, 25 février 2018, 22 avril 2018, 26 août 2018, 2 septembre 2018, 9 septembre 2018, 4 novembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018.

XXII – PERSONNEL COMMUNAL : GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Les agents de la commune des Hauts de Bienne bénéficient actuellement d'une participation forfaitaire de la collectivité à leur garantie 'Maintien de salaire' de 15.33 euros par mois (pour un temps complet)

Par délibération du 20 décembre 2012, il a été prévu de réviser le montant de la participation de la collectivité en fonction de l'évolution des taux (+0.09% au 1^{er} janvier 2018) et ce pour maintenir la participation de la collectivité à 50.72% de la cotisation.

Le calcul du montant de cette participation est le suivant :

- Montant total de la cotisation 'garantie de salaire' multiplié par le % de participation de la collectivité (50.72%) et divisé par le nombre d'agents ayant souscrit à une garantie labellisée (31 agents actuellement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une participation mensuelle de 15.36 euros, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.
 - De calculer la participation au prorata du temps de travail de l'agent,
- De réviser le montant de la participation annuellement par délibération.

XXIII – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permet aux collectivités locales d'attribuer une indemnité de conseil au comptable. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable des Finances Publiques.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif (article 4 de l'arrêté susvisé), à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années.

Dans le système communal, le payeur est le Trésorier, il a pour mission de suivre notre comptabilité et de veiller à ce que tout se passe au mieux. A ce titre, le Trésorier reçoit une indemnité versée par toutes les collectivités et qui est évaluée en fonction du budget de chacune.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable des Finances Publiques.

M. Danrez précise qu'il ne comprend pas pourquoi l'on verse une telle indemnité alors que cela fait partie de la fonction de trésorier. Le sujet fait débat par un certain nombre d'élus qui ne comprennent pas pourquoi, en plus de son salaire, le trésorier touche une indemnité qui se multiplie en fonction du nombre de budget concerné.

M. le Maire indique que le trésorier est responsable sur ses deniers personnels des erreurs qui ont pu être fait durant son activité. Elle a donc comme fonction d'apprécier ce que la collectivité lui demande de payer. Si elle commet une erreur et que la chambre régionale des comptes fait un contrôle, elle est responsable. Il précise que l'indemnité est définie en fonction de % appliqués sur la moyenne des 3 dernières années budgétaires. Pour Hauts de Bienne, le montant s'élève à 781.27€

Le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ et pouvoir de Mme LEDRU qui votent contre, M. POULET, JACQUOT, Mmes MILLET, POCOD, VIREY, ANAYA et pouvoir de Mme GINDRE qui s'abstiennent, autorise Monsieur le Maire à accorder :

- Le principe de l'octroi de cette indemnité de conseil à Madame Virginie PROUVEUR,
- L'application du taux de 100 % à cette indemnité,
- Le versement de cette indemnité pour l'année 2017 uniquement, à réception d'un état présenté par Mme le Trésorier, en décembre.

XXIV – MUSÉE DE LA LUNETTE :

1) Programmation scientifique et culturelle 2018 : demande de subventions

A / Expositions

27/12/2017 - 29/10/2018 : « Les lunettes : accessoires de mode »

L'histoire de la mode commence en 1858. Le créateur Charles-Frédéric Worth, pionnier de la haute couture, est alors le premier à organiser un défilé. Cependant ce n'est qu'à partir des années

1950 que les lunettes arrivent sur les podiums. Elles ne sont plus seulement des objets médicaux mais deviennent des accessoires de mode à part entière.

La mode est un phénomène incontournable de notre société de consommation, amplement relayée par la publicité et les médias. Manière passagère de vivre, de se comporter ou de se vêtir, elle ne cesse de se renouveler.

Pour les créateurs, la mode est synonyme de recherche esthétique. Pour ceux qui la suivent, elle affirme un rang social, un pouvoir d'achat et définit une personnalité. Les lunettes sont ainsi devenues des objets de paraître, témoignant de l'importance accordée à l'image dans notre société.

Grâce à son remarquable fonds de montures solaires et optique signées de couturiers et de créateurs, le musée présente une rétrospective sur la place de la mode en lunetterie de 1950 à nos jours.

Exposition comprise dans le billet d'entrée

10/01/2018 – 22/04/2018 : « Portrait(s) des collections »

Le point de départ de l'exposition est la présentation de deux peintures, inédites, récemment restaurées par le Musée de la lunette. Outre la présentation du travail de conservation-restauration d'œuvres picturales c'est également le sujet des toiles qui est mis en lumière.

Elles représentent un couple d'industriels moréziens du XIXe siècle, Pierre-Hyacinthe Lamy et son épouse, qui « se sont fait tirer le portrait ». Acquis suite un don de la famille Lamy, les deux portraits font ainsi écho à une trentaine d'autres des collections moréziennes.

Ces portraits, représentations de personnes fictives ou réelles, se déclinent sur des peintures, des gravures, des photographies ou encore des objets d'arts décoratifs. L'exposition vous invite à découvrir ces œuvres qui nous dévoilent ainsi les multiples facettes de ce genre artistique, du XVIe siècle au XXIe siècle.

En parallèle, des portraits réalisés par des artistes amateurs feront écho aux œuvres du musée.

Exposition gratuite

19/5/2018 – 30/11/2018 : « Morez pendant la Grande Guerre »

A l'occasion du centenaire de l'armistice de la Guerre 1914-1918, le Musée de la lunette organise en 2018 une exposition consacrée à l'histoire du canton de Morez et de ses habitants pendant cette période.

Objets et documents d'archives (photographies, lettres...), institutionnels ou personnels, collectés avec la participation de la population locale, seront présentés. L'exposition retracera les quatre années de conflit à travers des faits de guerre mais aussi des récits personnels.

La vie au front des hommes partis à la guerre, le lourd tribut payé, le quotidien des familles, ou encore l'économie orientée vers l'effort de guerre seront des thèmes évoqués.

Exposition gratuite

Réouverture décembre 2018 : « Les lunettes en voient de toutes les couleurs ! »

A travers des pièces de sa collection et de prêts de lunetiers, l'exposition mettra en lumière l'histoire de la couleur en lunetterie. Elle mettra à l'honneur des lunetiers qui ont fait de la couleur leur marque de fabrique. Elle évoquera les techniques de coloration : traitement de surface sur les montures métalliques, palette infinie de l'acétate de cellulose, originalité et unicité des matières

naturelles. Pour les lunetiers, le choix des couleurs suit les tendances, pour les porteurs il affirme également sa personnalité.

B/ Gestion des collections / conservation / restauration

Campagne de récolement n°2 (2016-2026)

Une stagiaire en poste au musée sera missionnée pour effectuer du 16/04 au 16/09 les actions suivantes :

- Récolement informatisé des collections : dernières acquisitions et collection beaux-arts
- Post récolement : marquage des collections, reconditionnement
- Préparation de notices pour une mise en ligne sur Joconde

Restauration / conservation-préventive

Réalisation d'une copie des lunettes à fentes Courrèges (coll. Essilor-Pierre Marly) : impression 3D (projet en partenariat avec le Lycée Victor Bérard de Morez). La pièce copiée (en plusieurs exemplaires) sera alors exposée et pourra être utilisée lors de présentation (visites, ateliers). Cette paire de lunette est l'une des plus emblématiques de la collection. Malgré les restaurations, la paire de lunette ne peut être exposée sans dommage. Les conditions de conservation dans la vitrine ne sont pas adaptées à la conservation du plastique (température trop élevée, absence d'aération et de renouvellement de l'air). Afin de retarder les dégradations et de pouvoir malgré tout montrer une paire de lunettes, la copie en impression 3D semble être une alternative.

Lancement d'une étude sur les collections plastiques : diagnostic et protocole de conservation préventive sur une sélection d'objets des collections (projet mené par un spécialiste de la conservation des matériaux plastiques). Le Musée dispose de nombreux objets (principalement des lunettes) en matières synthétiques combinées à du métal. Pour certains de ces matériaux, des conditions de conservation (climat, conditionnement) doivent être mis en place pour retarder la dégradation. Le personnel pourra ainsi être formé à la rédaction de constat d'état, à la réalisation de conditionnement, au protocole de conservation préventive.

C/ Valorisation des collections

Mise en place du nouveau parcours audioguidé

Dans le cadre d'une modernisation de son dispositif d'aide à la visite et dans la continuité d'accessibilité universelle à ses collections, le musée souhaite s'équiper d'un matériel d'audioguide moderne et concevoir un parcours de visite innovant. Grâce à un stage de fin d'étude d'un étudiant, un cahier des charges a été établi afin d'assurer le lancement du projet de renouvellement.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Actualiser et moderniser les dispositifs d'aide à la visite du musée
- Proposer un outil numérique de médiation innovant, performant, évolutif et accessible à tous
- Accroître la qualité de la valorisation du patrimoine morézien
- Développer les outils de médiation culturelle : parcours enfants ludique, parcours adulte, parcours thématique
- Offrir une meilleure appréhension des différentes thématiques du parcours permanent : histoire locale, chaîne de fabrication, collection ESSILOR-Pierre Marly, la vue et ses défauts

L'entreprise Sycomore a été choisie pour ce nouvel audioguide. Il s'agit d'un « audiopen ». Le choix du musée s'est porté sur cet outil car il est : innovant, intuitif, ludique, petit, permet une bonne prise en main, incassable, léger et permet une écoute des bandes sons avec ou sans un casque. Le Centre de linguistique appliquée de l'Université de Besançon, s'occupera quant à lui des traductions en anglais et en allemand.

Le Réseau Engrenages effectuera les différents enregistrements des voix en français, en anglais et en allemand.

Mise à jour du film du Musée

Au sein de son espace permanent (auditorium), le musée diffuse un film d'une quinzaine de minutes retraçant l'histoire industrielle lunetière de Morez depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours. Cette partie contemporaine représente les 2/3 du film et fait intervenir des acteurs de la filière (lycée, entreprises lunetières ...). La dernière version actualisée du film date de 2010, il convient de mettre à jour les données économiques ainsi que les acteurs de la filière qui témoignent.

Pour ce faire, le Musée souhaite s'associer au travail de Laurent Lutaud, réalisateur, auteur notamment du précédent film diffusé dans le musée « Morez, pays de lunettes » (Seppia / Les MTCC / France 3). En 2016, Laurent Lutaud a réalisé « Les lunettes font de la résistance » (Nomade TV / France 3). Ce film de 52 minutes dresse un portrait de l'industrie lunetière aujourd'hui et hier sur le canton.

Le projet de film sera retravaillé à partir d'une série d'extraits choisis et adapté à la diffusion dans le musée. Cette adaptation en version française sera sous-titrée en anglais et en allemand.

Il s'agit d'un film grand public à destination des jeunes et des adultes. Ce film est très souvent proposé lors des visites guidées de groupe.

Au vu de ce programme, il est proposé le financement suivant :

Nature des dépenses 2018	montants en €	Nature des recettes 2018	montants en €
Expositions temporaires	22 000	Subvention DRAC expositions	8 300
Actions de médiation	11 000	Subvention DRAC actions de médiation	4 510
Service des publics	4 430	Subvention DRAC soutien au service des publics	3 101
Film musée	10 987,5	Subvention DRAC film	6 592,5
Conservation préventive	6 000	Subvention DRAC conservation préventive	4 200
Parcours audioguidé	13 000	Subvention DRAC audioguide	2 600
		Subvention FEDER Audioguide	7 800
		Pavillon des sciences	200
		Droits d'entrée	250
		Ville de Morez	29 864
Total des dépenses	67 417,5	Total des recettes	67 417,5

M. DANREZ regrette que les lunetiers ne s'impliquent pas suffisamment dans le Musée. M. le Maire reconnaît que ce n'est effectivement pas le cas pour tous les dossiers que l'on prépare. Comme lui a indiqué une personne, les habitants, ni par les lunetiers malheureusement ne se sont réellement appropriés ce Musée. Il est vrai que c'est une structure qui coûte cher mais, pour y avoir

travailler avec les services, il est difficile de faire moins ou d'imaginer arrêter. Ce service ne peut fonctionner à minima sans mettre en péril la qualité des prestations proposées. A ce jour, nous faisons au mieux mais il est vrai que l'on n'a pas encore trouvé de réelle solution. C'est un vrai sujet à rediscuter par la suite. Il y a beaucoup de questions à se poser... mais la difficulté est de trouver les bonnes réponses à apporter. Pour répondre à la question du transfert de ce service à la comcom., M. le Maire indique que si on le fait aujourd'hui, il y a aura encore moins de personnes qui s'y intéresseront. Les élus municipaux ont aujourd'hui plus la fibre pour ce dossier que des élus venant d'autres communes.

C'est un sujet qu'il faudra prendre à bras le corps, et toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

Le Conseil Municipal, sauf M. BUFFARD qui vote contre, M. DANREZ et pouvoir de Mme LEDRU qui s'abstiennent,

- APPROUVE la programmation scientifique et culturelle du Musée tel que présenté ci-dessus pour l'année 2018,
- VALIDE le budget prévisionnel pour 2018 tel que présenté ci-avant,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des différents partenaires les subventions ad hoc,
- PRÉCISE que la commune Hauts de Bienne s'engage à payer les financements non acquis.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 et que la ville s'engage à moduler sa participation aux recettes en fonction des subventions réellement obtenues.

2) MODIFICATION DE LA RÉGIE MUSÉE DE LA LUNETTE - BOUTIQUE

Par délibération en date du 28 Janvier 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire, à créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au musée et des ventes à la boutique.

Pour compléter cette précédente délibération, et afin de répondre à une demande de la Trésorerie Générale de Lons le Saunier, il y aurait lieu :

- 1) d'une part de préciser :
 - que l'encaissement des ventes boutique est prévu dans le cadre d'un budget annexe Boutique
 - que l'encaissement des droits d'entrée au musée est retracé dans le budget principal Ville
- 2) d'autre part de fixer le montant de l'encaisse à 6 000 €uros au lieu de 3 100 €uros prévus initialement

Ainsi, l'Assemblée est sollicitée en vue d'autoriser ces modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications à la régie boutique du Musée telles qu'énoncées ci-avant.
- AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant à la régie boutique correspond ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

XXV – RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYDOM SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mars 2000 relatif à l'information détaillée sur le prix et la qualité du suivi d'élimination des déchets, le SYDOM a transmis les deux documents suivants :

- Le rapport annuel du SYDOM pour l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

- Le compte administratif 2016 du SYDOM.

M. Camelin fait un résumé des documents transmis par le Sydom.

Le Sydom du Jura regroupe 7 sictom (Pays de Salins, Dole, Lons, Pays des Lacs, Champagnole, plateau de Nozeroy et le sictom du Haut-Jura), ce sont ajoutés Louhans en 2015 et Bourg en Bresse en 2016 soit l'équivalent de 270 000 habitants.

En terme de traitement, ce sont :

- 49 700 t de bacs gris,
- 15 000 t en bacs bleus
- 50 000 t en déchetterie (hors gravats)
- 1700 t de papiers
- 11 000 t de verre

Soit un ratio de 188 kg de déchets par habitant.

A été notée une augmentation des dépôts en déchetterie, 33% des déchets déposés sont recyclés, 45% des déchets verts sont compostés.

En terme de budget, il n'y a pas d'augmentation des tarifs depuis plusieurs années. Les recettes de fonctionnement sont en hausse quand les dépenses d'investissement baissent. Soit un budget excédentaire de 2% / 2015. Le budget communication a augmenté du fait principalement de la campagne de sensibilisation relatives aux nouvelles consignes de tri (budget de 224 000 €).

En conclusion, M. Camelin indique que le Sydom est une structure qui fonctionne bien avec une situation financière saine.

M. le Maire remercie M. Camelin pour son analyse. N'ayant pas de questions complémentaires, Le Conseil Municipal, prend acte du rapport du Sydom 2016.

Les documents sont consultables au secrétariat général.

XXVI - AFFAIRES DIVERSES

1/ Assurance – indemnisation incendie Lamy Jeune 32 rue Wladimir Gagneur

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la situation du dossier d'assurance relatif à l'incendie du tènement immobilier LAMY JEUNE situé 32 rue Wladimir Gagneur à Morez, qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2017 et pour lequel la commune est propriétaire de l'immeuble.

L'expertise conduite par M. Philippe ROBBE pour SMACL Assurances et M. Jérôme QUINSIN du Cabinet Galtier qui représente la Commune des Hauts de Bienne, a permis d'arrêter contradictoirement les dommages avec les services de la Commune.

A l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel, global, forfaitaire et définitif, franchise déduite, a été trouvé et l'indemnité a été fixée à 840 000 € (huit cent quarante mille euros). Une provision de 50 000 € a été versée le 16/08/2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette indemnisation d'assurance d'un montant de 840 000 € telle qu'exposée ci-dessus, et de l'imputer en section de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

M. le Maire explique que si l'on avait pris l'option de reconstruire à l'identique, il aurait fallu certainement bataillé pour faire valider des éléments de reconstruction. Le montant de l'accord transactionnel semblait tout à fait raisonnable.

M. Luzerne confirme que c'est une belle transaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'indemnisation d'assurance d'un montant de 840 000 € telle qu'exposée ci-dessus, et de l'imputer en section de fonctionnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

2/ Conventions avec la CAF : Contrat Enfance Jeunesse : validation d'un avenant

Depuis fin 2015, la commune des Hauts de Bienne est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiale du Jura (CAF). Le CEJ porte sur trois années et assure un engagement financier de la CAF jusqu'au 31/12/2018 pour nos équipements concernant l'enfance et la jeunesse.

Sont concernés par ce contrat : la Crèche de Villedieu, le RAM, les Accueils de Loisirs, la MSAP (avec le lieu parents enfants et l'accueil de loisirs jeunes) et le poste de coordination Jeunesse. La Caf par ce Contrat apporte des financements pour le fonctionnement de ces différentes structures.

Avec l'ouverture le 01/09/2017 de la crèche Croque Soleil, il est nécessaire de signer un avenant au CEJ afin d'inclure dans ce dernier les deux actions suivantes :

- ▶ Le multi accueil Croque Soleil
- ▶ Le poste de coordination Petite Enfance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à ce dossier.

3/ Conventions avec la CAF : Convention Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance

Une des priorités de la CAF est la bonne articulation entre les vies professionnelle, familiale et sociale qui constitue un élément majeur de cohésion sociale.

A ce titre, et dans le cadre de leur politique de petite enfance, la CAF soutient activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueils de jeunes enfants notamment sur des territoires présentant un déficit de mode d'accueil.

Une liste des territoires prioritaires présentant un déficit en mode d'accueil de jeunes enfants a été définie en fonction de critères (taux de couverture, potentiel fiscal des habitants, revenu net annuel déclaré par foyer fiscal).

Hauts de Biemme fait partie de la zone prioritaire 1 (les 3 critères sont inférieurs aux seuils nationaux).

A ce titre, la CAF a fixé l'aide relative « au fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance, à 1 400 € par place créée, soit pour Hauts de Biemme 21 000 € (soit 1 400 x 15 places créées à Croque Soleil).

Cette subvention de fonctionnement sera versée chaque année pendant la période du 1/09/2017 au 31/12/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Valide la convention à intervenir avec la CAF au titre de ce fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance, convention conclue pour la période du 1/09/2017 au 31/12/2020
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire remercie ses collègues pour leur présence et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de séance à 21h45

La secrétaire de séance,

Sylvie BEAUD

